

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
COMMUNE DE POISEUX  
ARRETE DU MAIRE N°2022-2

PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
POISEUX

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 mars 2009 approuvant le Plan

Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2012 apportant modifications  
au PlanLocal d'Urbanisme (PLU),

Considérant que Le PLU doit suivre les évolutions technologiques et permettre aux agriculteurs et  
autres activités de suivre l'évolution de leur métier, et permettre l'installation de dispositifs  
favorisant la production d'énergie renouvelable,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme  
de la commune.

Article 2: La modification simplifiée n°1 concernera :

La Modification de la pente des autres constructions (à usage agricole, administratif, social, culturel,  
sportif, de loisirs, d'activités...) qui aujourd'hui ne doit pas être inférieure à 25°, en n'imposant plus  
de pente minimum.

Fait à POISEUX, le 08/12/2022

Le Maire

FITY Jean-Louis

